

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 52 (1960)
Heft: 10

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En août 1960, les pays de la CEE ont augmenté leurs importations en provenance de la Suisse (+ 37,6 millions de francs) par rapport à août 1959, en particulier la République fédérale d'Allemagne (+ 21) et l'Italie (+ 7,8). Tandis que l'accroissement des livraisons suisses à l'AELE (+ 14,5) concerne surtout les ventes à la Grande-Bretagne (+ 5,2), au Danemark (+ 4,2) et à la Suède (+ 3,6).

Pour les huit premiers mois de l'année, les ventes suisses en France atteignent 348,6 millions de francs suisses. Elles ne sont donc pas encore au niveau de celles de 1957 (368,7).

Bibliographie

La détermination du salaire insaisissable au 1^{er} janvier 1959. — L'indispensable normal, supputé pour l'époque actuelle, a été quelque peu augmenté, afin que tous les cantons puissent appliquer une norme uniforme pour déterminer la quotité insaisissable du salaire (cf. p.10). Là où il s'impose de tabler sur *les dépenses réellement indispensables* (alimentation, cotisations ou primes à des œuvres de prévoyance sociale ou d'assistance, indemnités fixées par jugement, salaires, etc.), *les taux doivent être réduits, actuellement, de 5 à 10 %*. Notons en outre, à propos des veuves exerçant une activité lucrative et vivant en communauté avec des enfants mineurs, qu'il s'agit d'appliquer, après l'avoir réduit de moitié, le taux relatif à un couple, et non pas le taux relatif à une personne seule. En règle générale, on pourra reprendre le même taux, réduit des deux tiers, quant aux veuves n'exerçant aucune activité lucrative.

Prévention des accidents. — Le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents (BPA), à Berne, donne dans son 23^e rapport annuel, récemment publié, un aperçu de son activité et des efforts déployés de différents côtés, pour prévenir les accidents dans les domaines de la *circulation routière*, du *sport*, de l'*agriculture* et des *activités domestiques*. Le premier de ces domaines est, évidemment, le plus important. Le BPA est un organisme consultatif, sans but lucratif, à disposition de tous les intéressés; il est financé par la Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents et par les compagnies privées d'assurances affiliées à la conférence des directeurs-accidents. Le BPA collabore avec les autorités fédérales, cantonales et communales ainsi qu'avec les associations d'usagers de la route et toutes les institutions intéressées à la prévention des accidents. Son activité consiste à donner des conseils, élaborer des projets, faire des études et des expertises. Il s'efforce, enfin, de propager dans le public les idées relatives à la prévention des accidents. Un chapitre du rapport annuel du BPA est consacré à la *statistique*. De nombreux tableaux et graphiques font ressortir l'évolution des accidents de la circulation routière en Suisse. Ce matériel fournit des indications sur les mesures à prendre et sert de base pour la recherche de solutions pratiques, réalisables.

L'éducation routière est au centre des préoccupations et fait l'objet d'un autre chapitre du rapport. L'éducation routière doit commencer chez les enfants, dès le plus jeune âge, et se poursuivre inlassablement tout au long de l'existence humaine. A cet effet, le BPA dispose d'un service de presse et de conférences. Il assume, d'autre part, le secrétariat technique de la Conférence suisse de sécurité dans le trafic routier qui organise chaque année des campagnes éducatives dans toute la Suisse. Le champ d'action dans le domaine de l'éducation des diverses catégories d'usagers de la route est très vaste.

Un important chapitre, richement illustré, est consacré à la *technique de la circulation routière*. Le service technique du BPA recherche les endroits dangereux du réseau routier, étudie l'effet des mesures techniques, élabore des projets de constructions et fait de nombreuses expertises. Il jouit, grâce à son expérience et à sa neutralité, d'une très large confiance de la part des autorités responsables de la construction des routes et de la réglementation du trafic. Les indications techniques contenues dans le Rapport annuel sont aisément compréhensibles pour les profanes et fourniront d'utiles suggestions aux professionnels.

Gestion et administration des coopératives. Editions du Bureau international du travail. — Paru dans la série des études et documents publiée par la grande institution de Genève, cet ouvrage sera de la plus grande utilité non seulement pour les personnes qui gèrent et administrent les coopératives, mais pour toutes celles qui s'intéressent à la mission sociale et économique du mouvement coopératif. Voici l'énumération des matières traitées dans les treize chapitres substantiels de cet important ouvrage de 254 pages: I. Le rôle économique de la coopération. II. Contrôle démocratique de la politique à suivre. III. Définition et rôle de la gestion. IV. Politique et direction du personnel. V. Locaux et installations. VI. Organisation et méthodes administratives. VII. La coopérative d'écoulement. VIII. Achat et vente: 1. Biens de consommation. IX. Achat et vente: 2. Moyens de production. X. Traitement, transformation et fabrication. XI. Organisation des transports. XII. Capitaux des coopératives: 1. Sociétés de crédit et banques. XIII. Capitaux des coopératives: 2. Sociétés de vente ou de production. XIV. L'importance de la comptabilité. XV. Contrôle de la gestion des coopératives. XVI. Responsabilité légale des coopératives. XVII. Relations avec les membres et avec le public. XVIII. Services de recherche et services consultatifs. En annexe suit la nomenclature d'une série d'ouvrages complémentaires qui permettront aux spécialistes d'approfondir leurs connaissances sur les questions qui les intéressent le plus. Retenons des conclusions ce passage suggestif: «Le mouvement coopératif a toujours eu de l'attrait pour les personnes qui possèdent le sens des responsabilités sociales, mais son succès dépendra, même au stade initial, de sa capacité d'attirer des gens dont l'esprit et la personnalité trouvent leur expression dans l'habileté technique et le sens de l'administration. Cela lui sera encore plus nécessaire quand il aura gagné en puissance et en complexité. Alors, chacun de ses dirigeants aura la satisfaction, non seulement de contribuer à la réalisation d'un objectif social digne de ses efforts, mais aussi de participer à la conduite d'une entreprise qui est à l'avant-garde dans sa propre sphère d'activité.»

M.